

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_117 – OBJET : Fourniture de photocopieurs en location/maintenance pour les services municipaux : AVENANT N°2

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

RAPPELLE qu'un marché a été signé pour la fourniture de photocopieurs en location/maintenance pour les services municipaux, pour une durée de 48 mois, avec le groupement suivant :

- Entreprise THOT 3D – 128 Allée d'Athènes – 83870 SIGNES, pour la partie maintenance, pour un coût copie N&B HT de 0.0025€ et un coût copie couleur HT de 0.025 €.
- Etablissement GRENKE LOCATION dont le siège est situé 11 rue de Lisbonne -CS 60017- 67012 STRASBOURG, pour la partie location, pour un montant annuel HT de 15 948,12€.

RAPPELLE qu'un avenant n°1 a été signé pour intégrer au coût global de location le cout d'un accessoire (magasin supplémentaire) pour le photocopieur de l'accueil de l'Hôtel de Ville

INFORME que sur le site de La Bibliothèque, il est apparu nécessaire de remplacer le photocopieur N&B par un couleur reconditionné

PRECISE que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer le coût supplémentaire pour remplacer le photocopieur N&B par un couleur reconditionné au coût de location global :

- Coût supplémentaire pour le nouveau matériel HT par mois : 68.75 € HT
- Durée restante : 24 mois

DECIDE de signer l'avenant n°2 avec le groupement THOT 3D / GRENKE LOCATION dont l'incidence financière, pour la partie location, est de 1650.00 € HT. Le coût global de location passe donc de 64 336.52 € HT à 65 986.52 HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Olivier GU

